

Commune de Bouillancy

Réunion Publique

Assainissement Non Collectif

11 septembre 2020



Sommaire

1. Rappel de la réglementation
2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?
3. La révision du zonage d'assainissement de la Commune
4. La réhabilitation des assainissements individuels
 - a) L'étude de définition de filière
 - b) Les travaux de mise en conformité
5. Les aides financières
6. Le calendrier



1. Rappel de la réglementation



1. Rappel de la réglementation

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Elle confie la responsabilité d'assurer la gestion de l'assainissement non collectif au plus tard fin décembre 2005. Elle impose à toutes les communes de réaliser le zonage de leur territoire pour définir le mode d'assainissement le plus adapté (individuel ou collectif).

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006

OBJECTIF:

Lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines et de préserver la santé publique

Impose aux propriétaires l'entretien de leurs installations et de les mettre en conformité.
Maintient l'obligation du contrôle des installations.



1. Rappel de la réglementation

Grenelle 2

Précise que les **travaux** de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des **risques sanitaires et environnementaux**.

Modifie le délai maximal entre deux **contrôles périodiques** à 10 ans.
(Pays de Valois cela varie de 3 à 10 ans selon l'état du dispositif)

Impose à compter du **1er janvier 2011**, à tout vendeur de présenter un rapport de contrôle datant de moins de 3 ans.

En cas de non-conformité lors de la **vente**, le nouveau propriétaire devra réaliser les **travaux** dans un délai maximal de **un** an à compter de la vente.

Les prescriptions techniques réglementaires sont fixées dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif?



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012:

« Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du Code de l'Environnement des immeubles ou parties d'immeubles **non raccordées à un réseau public** de collecte des eaux usées »

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à :

- ✓ la salubrité publique,
- ✓ la qualité du milieu récepteur,
- ✓ la sécurité des personnes,

« Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. »



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Composition d'un ANC :

- Collecte (Regard / Té de visite)
- Prétraitement (Fosse septique / Bac à graisses / Fosse toutes eaux)
- Traitement (Classiques / Filières compactes / Micro-stations)
- Exutoire (Milieu hydraulique superficiel / Infiltration)



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Traitements

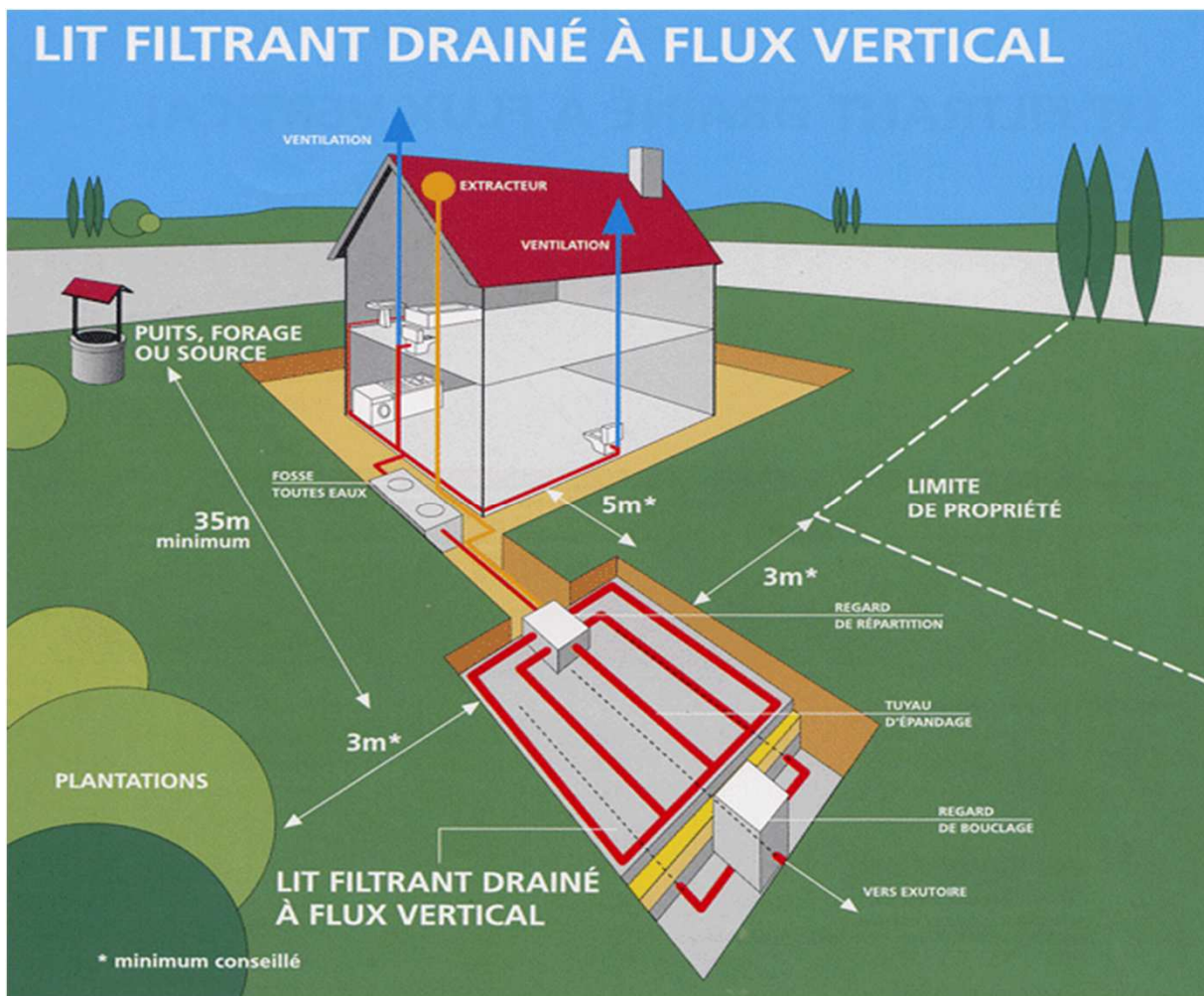
1. L'arrêté du 7 septembre 2009 :
 - Tranchée d'épandage à faible profondeur,
 - Lit d'épandage à faible profondeur,
 - Lit filtrant à flux vertical drainé ou non,
 - Tertre d'infiltration,
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
2. Les agréments de l'arrêté du 7 septembre 2009 :
 - Filières compactes et microstations



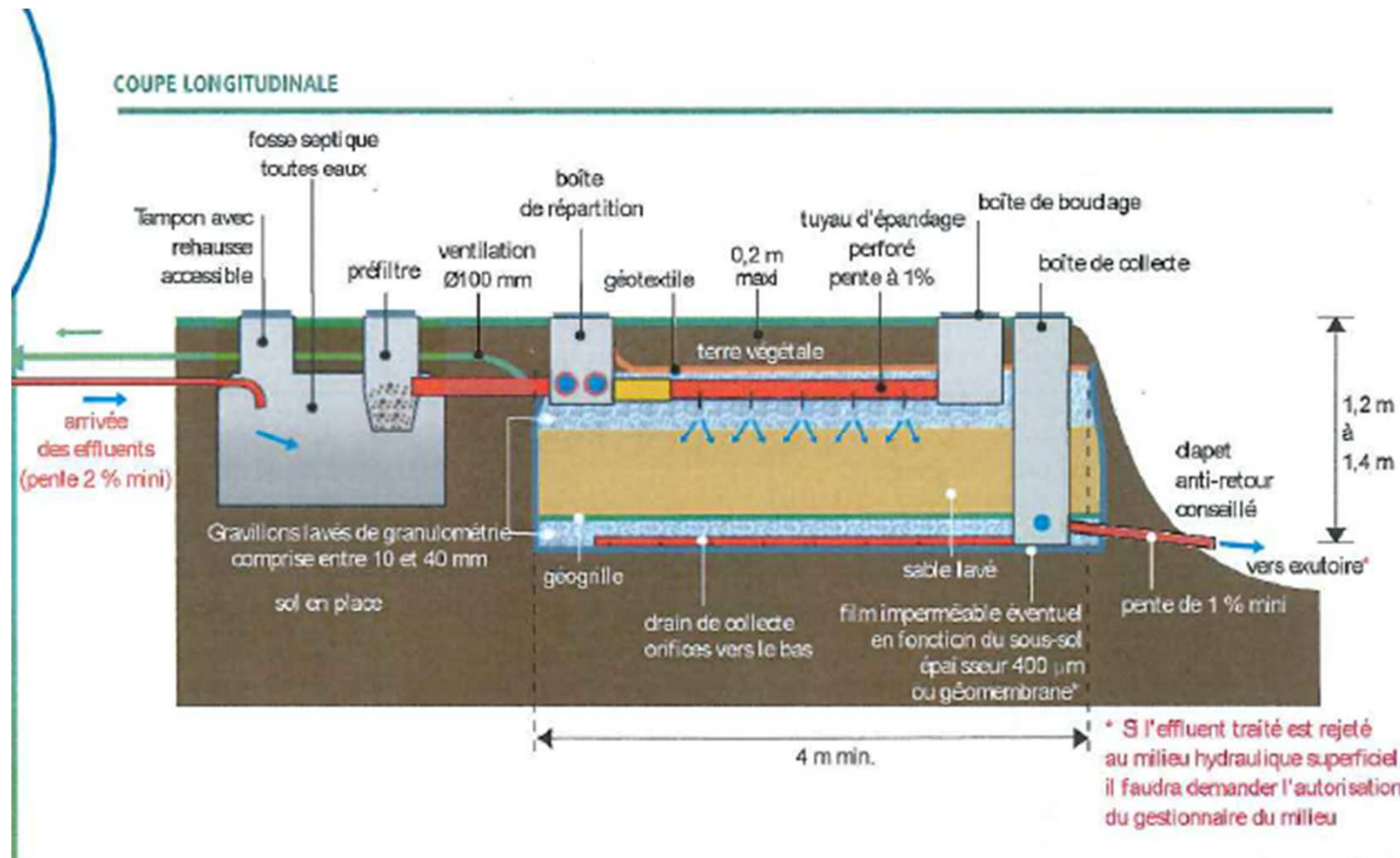
Le choix technique et les modalités d'exécution seront définis par votre étude de définition de filière



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

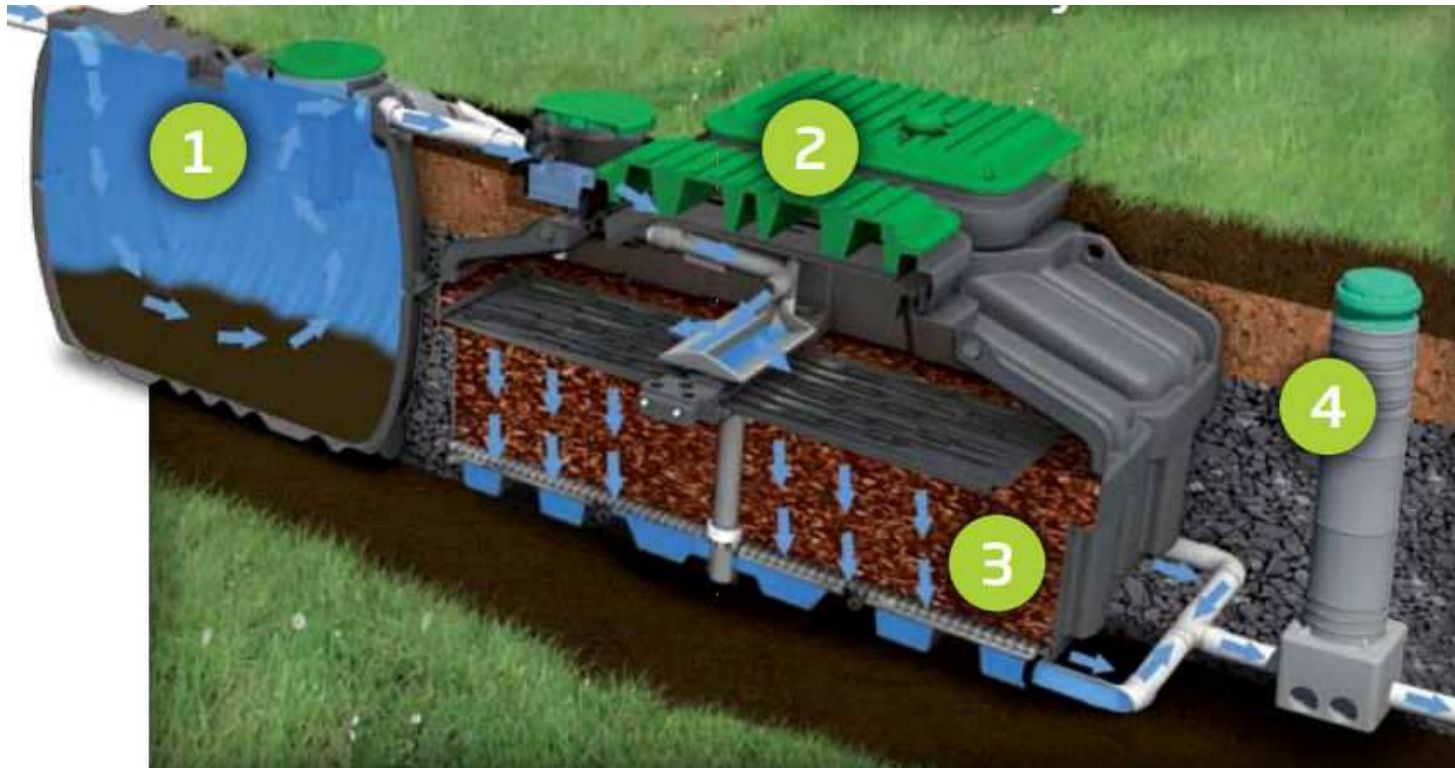


2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

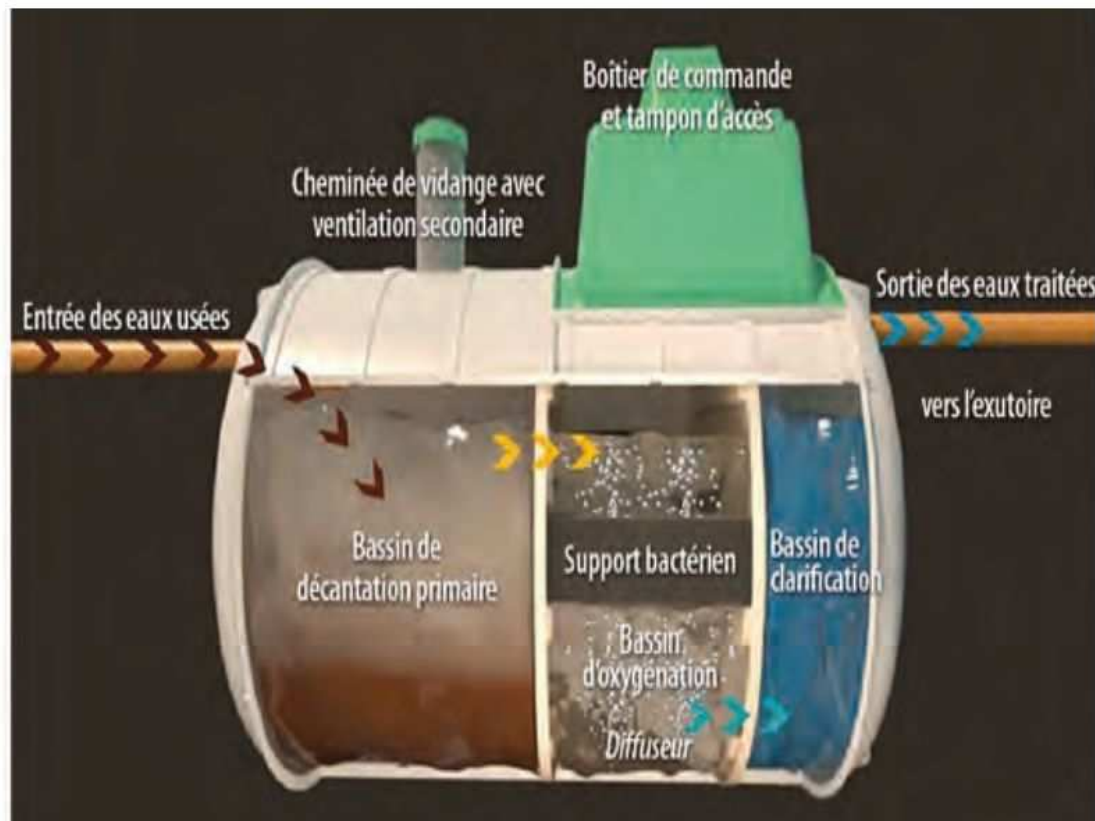


2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Filières compactes



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?



Micro-station



3. La révision du zonage d'assainissement



3. La révision du zonage d'assainissement

Qu'est qu'un zonage d'assainissement?

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.**

Il est soumis à **enquête publique** avant d'être approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

Pourquoi le réviser?

Etape préalable pour obtenir des aides financières sur la mise aux normes des assainissements individuels

Délibération du Conseil Municipal de Bouillancy
le 15 janvier 2020 pour un assainissement communal
en non-collectif

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

1^{ère} étape : L'étude de définition de filière



4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Opération de réhabilitation groupée:

Sur demande des propriétaires et par décision du conseil municipal de la commune, la Communauté de Communes du Pays de Valois devient maître d'ouvrage délégué.

Elle lance l'opération : choix du bureau d'étude et de l'entreprise de travaux,
Elle demande les subventions auprès de l'AESN et du CD60,
Elle fait payer le coût de l'étude restant à charge au propriétaire.

Cette opération est basée sur le volontariat



1^{ère} étape : L'étude de définition de filière

Qui est concerné?

- Tous les propriétaires d'une installation d'assainissement jugée non-conforme (priorité 1 ou 2)

Pourquoi?

- Afin de définir avec l'utilisateur le type d'assainissement non collectif adapté à l'habitation, aux contraintes de terrain et de surface.
- Le bureau d'études réalise des **sondages** et des **essais de perméabilité** qui définissent la nature du sol. Il dessine des **plans** et propose un **chiffrage de travaux**.

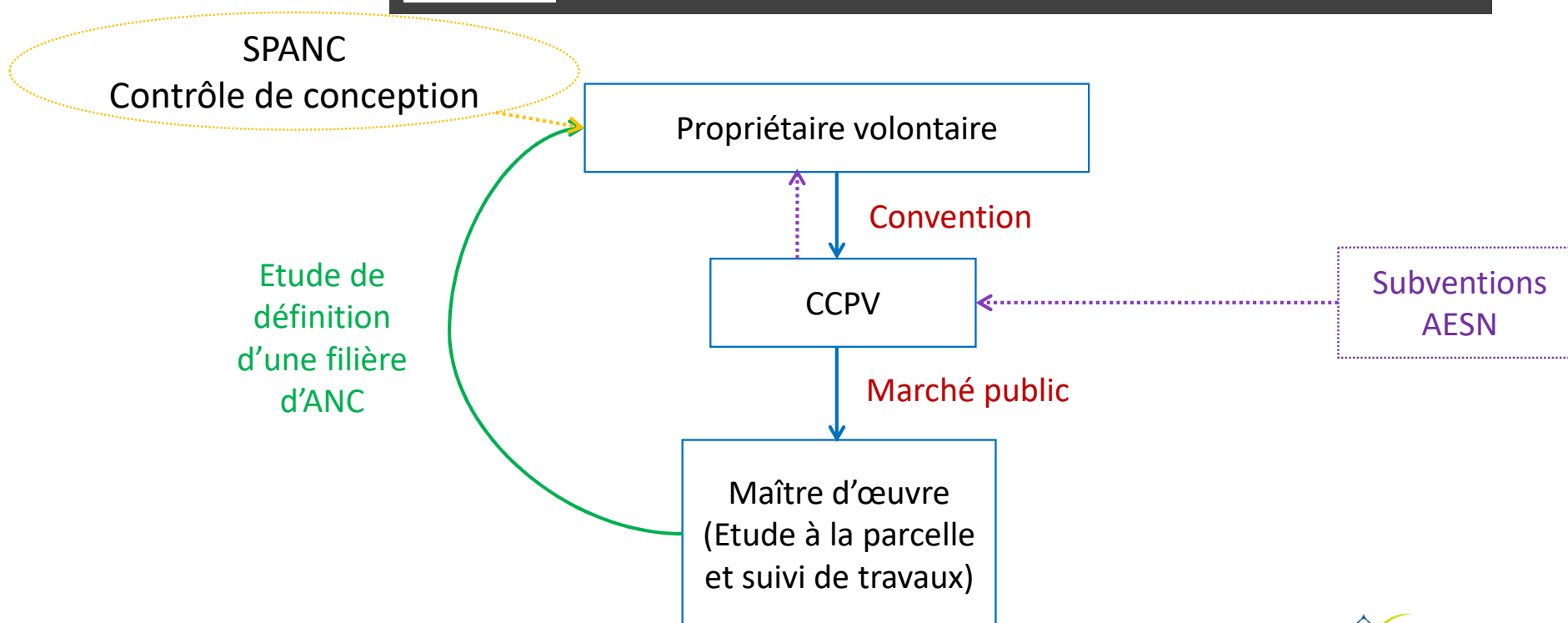
Par qui?

- Un bureau d'études qui sera retenu par la Communauté de Communes, ayant la compétence réhabilitation des ANC, sous forme d'un marché public



4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Étape 1 : réalisation d'une étude de définition de filières



4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

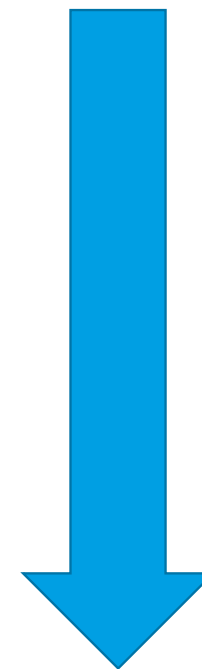
2^{ème} étape : Les travaux de mise en conformité



2^{ème} étape : Les travaux de mise en conformité

Phasage envisagé

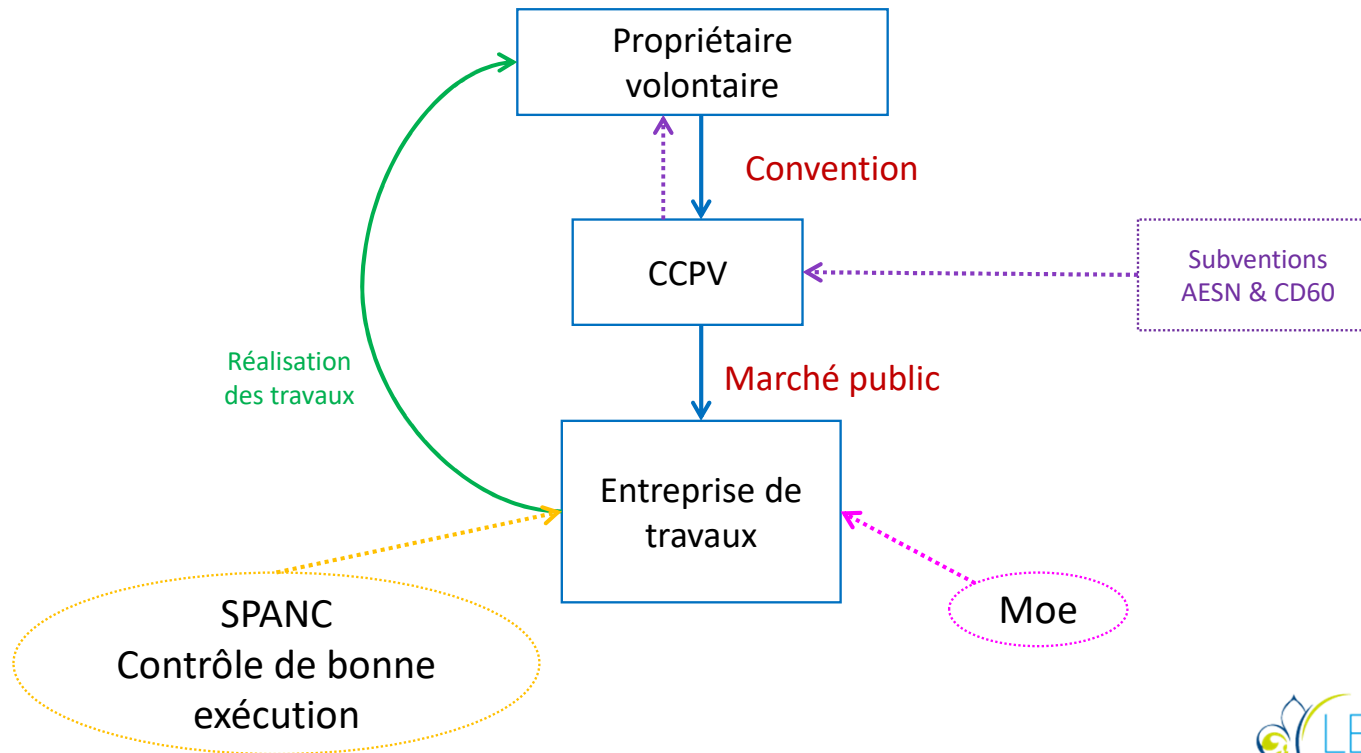
1. Consultation des entreprises de travaux
2. Analyse des offres
3. Attribution du marché de travaux par la CCPV
4. Demande de subventions (*délai d'obtention de l'accord = 3 à 5 mois*)
5. Réunion de piquetage faite par le Maître d'œuvre avec l'entreprise et le propriétaire
6. Début des TRAVAUX
7. Réunion de chantier faite le Maître œuvre
8. Contrôle du SPANC en tranchées ouvertes
9. Réception de installation faite par la Maître d'œuvre



Cette opération est basée sur le volontariat

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Étape 2 : réalisation des travaux



5. Les aides financières



Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
P1 = <input type="checkbox"/> Absence d'installation <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation P2 = <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution <input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Subventions AESN et CD60



5. Les aides financières

Conditions d'éligibilités:

- **Commune prioritaire** (sur la liste d'éligibilité de l'AESN)
- **Habitations existantes situées en zonage ANC**
- **Installations non-conformes**
- **Opération groupée**



5. Les aides financières

ETUDES de définition de filière d'assainissement non collectif:

Agence de l'Eau Seine Normandie :

Subvention de **50% du montant TTC** de l'étude



Exemple:

Coût d'une étude à 500€

Subvention à hauteur de 250€

Reste à charge au particulier de 250€



5. Les aides financières

TRAVAUX de réhabilitation d'assainissement non collectif:

- Agence de l'Eau Seine Normandie :

Forfait de 6 000€ TTC dans la limite du montant des travaux

Quelque soit la taille de l'installation



- Département de l'Oise:

Forfait de 1 000€ TTC par installation réhabilitée

selon les conditions du département



5. Les aides financières

Synthèse financière de l'opération:

Dépenses	Recettes
Etude (450 à 600€)	50% d'aides pour les études par l'AESN
Contrôle de conception du SPANC = 150€	6 000€ TTC de subvention pour les travaux par l'AESN
Suivi de chantier du Maître d'œuvre (450 à 600€)	1 000€ TTC de subvention pour les travaux par le CD60
Contrôle de bonne exécution du SPANC = 180€	
Travaux par l'entreprise (en moyenne entre 8 000€ et 16 000€)	

6. Le calendrier



	Dates prévisionnelles
Réunion publique	11 septembre 2020
Recensement des personnes intéressées par l'opération	Jusqu'au 30 septembre
Lancement de la consultation du maître d'œuvre	Octobre 2020
Demande de subventions ETUDE	Novembre 2020
Convention ETUDE	Novembre 2020
Réalisation des études	Printemps 2021
Contrôle de conception du SPANC	Printemps 2021
Lancement du marché de travaux	Été 2021
Convention TRAVAUX	Été 2021
Demande de subventions TRAVAUX	Été 2021
Réalisation des travaux	Automne/Hiver 2021

ETUDE

TRAVAUX

Merci de votre attention

